Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502149-20251216-2025_12_01-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 11 décembre 2025 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de conseillers municipaux votants : **13**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT - Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - DESBUISSON Sandra - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - SCIMIA Jennifer - RONDIN David - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage : 11/12/2025

A été nommée secrétaire de séance : M. DOMAGNÉ Pierre.

Délibération n°2025-12-01

Objet : **Délibération relative aux modalités d'amortissement – instruction M 57.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif et l'état de l'actif de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément aux dispositions de l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées d'amortissement selon la nature des biens ;

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Il est proposé les durées d'amortissement des immobilisations de la commune conformément au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502149-20251216-2025_12_01-DE

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffres forts	20 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenceurs	20 ans
Equipements de garages et stations	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements matériel service technique	10 ans
Installation de la voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipements et aménagement de terrains	20 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement de bâtiments, aménagement	10 ans
Aménagement parking église	1 an
Installations électriques ou téléphoniques, canalisations	10 ans
Extension éclairage public	5 ans
Éclairage public	5 ans
Effacement de réseaux	5 ans
EP – eau pluviales	5 ans
Subventions	
Versement de subvention/participation	15 ans
Versement participation Pole Santé	30 ans
Recettes d'investissement	
Amendes de police	1 an

Les biens d'une valeur inférieure au seuil d'amortissement défini par la réglementation pourront être comptabilisés en charges selon l'instruction M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les durées d'amortissement des immobilisations de la commune comme proposées ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

MAIRIE DE PARCÉ
35240
Le Maire
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.